Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 059-215903618-20260203-D07_2026-DE

n° 2026-D-07

Ville de LOURCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 28 janvier 2026 **Date d'affichage :** 28 janvier 2026

OBJET :	**Marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux** **Avenant n°1**

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Pascal CARTIERRE, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Chafia BIHYA-BENALLAL, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Jean René BIHET, Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Sophie DELSART-DEGAND.

Absents ayant donné pouvoir : Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL
Alfréda LEGRAND-MORIVAL donne pouvoir à Roberto FOGAL
Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA

Excusés : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Absents : Maggy COULON-TERROUCHE, Yannick SOULA, Auguste TISON, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**27**	**Vote :**	Pour :	**22 / 22**
	Présents :	**19**		Contre :	**0 / 22**
	Votants :	**19+3**		Abstentions :	**0 / 22**

Présentation :

Par sa délibération n°2022-71 du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal prenait acte de la proposition de la Commission Communale d'Appel d'Offre et de la décision de Madame le Maire d'attribuer le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux à la Société ENGIE Solutions.

Par décision n°01-2023 du 16 janvier 2023, dans le cadre de ses délégations et sur avis de la Commission Communale d'Appel d'Offre, Madame le Maire attribuait le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux à la Société ENGIE Solutions à VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX (59651).

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 059-215903618-20260203-D07_2026-DE

Le présent marché a été établi sur une durée de 4 ans ferme assujettie à une reconduction expresse de 4 ans soit une durée maximale de 8 ans, à compter de sa notification.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la modification dudit marché public ayant pour objet :

- d'affermir la reconduction expresse de 4 années prévue au marché.
- d'intégrer la nouvelle taxe CPB dans la prestation P1.

La décision officielle sera prise par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération de la Commune de LOURCHES n° 2020/17 en date du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions accordées par le conseil municipal au maire notamment son 4ème alinéa ;

Vu la délibération n°2022-71 du 15 décembre 2022, prenant acte de la proposition de la Commission Communale d'Appel d'Offre et de la décision de Madame le Maire d'attribuer le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux à la Société ENGIE Solutions ;

Vu la décision n°01-2023 du 16 janvier 2023, d'attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux à la Société ENGIE Solutions à VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX (59651) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la présente proposition.

MANDATE Madame le Maire pour signer l'avenant n°1 au Marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et toutes pièces afférentes.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LOURCHES NORD

Dalila DUWEZ-GUESMIA

Rubrique : Commande publique
S/Rubrique : Actes spéciaux et divers
Rapporteur : Roberto FOGAL

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du 24 FEV. 2026
par sa publication en date du 24 FEV. 2026

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.